

CONVENTION

Entre la mairie de LOULAY

Et

L'Association

Objet : mise à disposition de la salle « Foyer Rural »

La commune de Loulay, représentée par son maire en exercice, monsieur Maurice PERRIER, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal.

d'une part,

et

L'association
Représentée par son Président en exercice, M
Agissant en cette qualité.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à l'Association

Qui en a formulé la demande, d'utiliser la salle « FOYER RURAL » sise à Loulay.

Article 2 – Modalités d'application

La commune de Loulay met à disposition de l'Association
La salle du FOYER RURAL pour

.....
Cette mise à disposition concerne **exclusivement** la salle de spectacle, comprenant le dispositif scénique à l'exclusion du matériel de sonorisation ou d'éclairage (projecteurs) en place qui ne sont pas propriétaire de la commune (*une location est à prévoir, se renseigner auprès de l'animatrice cantonale responsable du matériel*)

La commune de LOULAY fixe par délibération le tarif de fonctionnement ainsi que la caution pour l'utilisation de la salle du FOYER RURAL, à savoir :

Association communale	gratuit
Association cantonales	5 €/jour
Association hors canton	15€/jour
Privé « organisateur de spectacles »	250 €/jour
(M. le Maire se réserve le droit d'autorisation)	
caution de garantie	500 €

Article 3 – Dates de mise à disposition

- ♦
- ♦
- ♦

Article 4 – Obligation des usagers

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur, joint en annexe, notamment sur la **nouvelle réglementation sécuritaire** et désigne une personne responsable de la sécurité

M

L'association indemniser la commune de LOULAY pour tous dégâts, contradictoires constatés, et qui pourraient survenir lors de l'utilisation de la salle. La commune se réserve le droit de choisir les artisans ou fournisseurs pour effectuer les réparations ou remplacements de matériels.

L'association s'engage à libérer la salle du FOYER RURAL pour un évènement important non prévu dans les réservations et ce sans dédommagement.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

L'association prend en charge tous les risques liés à la présence de ses membres dans la salle, notamment les risques individuels et ceux attachés à la responsabilité civile et locative.

En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable d'accident ou d'incident survenu pendant la mise à disposition de la salle du FOYER RURAL

L'association, par le biais de son représentant,..... accepte, lors de la signature de la convention, la remise d'une clé afin de permettre un accès plus libre.

Article 6 – clause de sauvegarde

En cas de non respect de règles de sécurité, ou d'un article du règlement intérieur monsieur le Maire de LOULAY pourra suspendre, annuler la convention, et éventuellement engager des poursuites à l'encontre des contrevenants.

Article 7 – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du
jusqu'au.....

Fait à Loulay, le

le Président de l'Association

Monsieur

Le Maire,

Maurice PERRIER